

COMPTE RENDU REUNION DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le 20 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 13 février 2020.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel- M WESSE Francis –Mme BRICE Élodie - M. TURBOT Pascal–Mme DUFOUR Patricia- M. DECAIX Ghislain – M. BRUN Gilles- M. WACSIN Christian - M. BOIDIN François – M. ROBERT David.

Etaient absents représentés : M. BREGNARD Benoit qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques
Mme MALAS Catherine qui a donné pouvoir à M. WACSIN Christian

Etait absente excusée : Mme SYNAVE Patricia

Etaient absents : M. VERQUERE Gérard - Mme GOOSSENS Sylvie – M. BRASSEUR Laurent – Mme BARON Virginie

Monsieur WACSIN est élu secrétaire

Objet : Accord de perception de la subvention FARDA « Aide à la Voirie Communale »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'au titre du FARDA, le Conseil Départemental a attribué à la commune une subvention au taux de 40% sur une base subventionnable de 90 519.75 € HT plafonnée à 37 500.00 soit un montant maximum de 15 000.00 € de subvention pour les travaux de voirie et mise en sécurité de la rue Saint Antoine et de la rue Saint Martin. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'octroi de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette participation
Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Accord de perception de la subvention CAF « Aides aux Partenaires »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'au titre des Aides aux Partenaires, la Caisse d'Allocations familiales a attribué à la commune une subvention au taux de 25% sur une base subventionnable de 82 439.06 € HT soit un montant 20 609.76 € de subvention pour les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment dédié aux activités de l'Espace de Vie Sociale « La Note bleue ». Il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'octroi de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette participation
Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention au titre du programme européen LEADER pour le projet de rénovation de l'ancienne menuiserie et du Bôbar

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage des travaux de réfection de l'ancienne menuiserie et du Bôbar afin de maintenir et de développer le lien social et de convivialité en milieu rural. Ce bâtiment servira aux activités socio-culturelles animées par l'association la Note Bleue, agréée espace de vie sociale CAF.

Ces travaux se feront en 2 phases :

-1ère phase travaux de l'ancienne menuiserie pour un coût de 82 439.06 HT

-2^{ème} phase travaux du Bôbar pour un coût de 140 000.00 HT

Soit un total de 222 439.00 € HT

Il donne connaissance des modalités de financement :

Coût de l'opération	222 439.00 HT	Taux de subvention
Subvention sollicitée CAF	20 609.76	9.26%
Subvention sollicitée Conseil départemental	111 219.50	50%
Subvention sollicitée GAL Pays du Calais	40 000.00	17.99%
Autofinancement	50 609.74	22.75%
	222 439.00	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Fonds de concours sollicité auprès de la CCRA au titre du Fonds Patrimoine-Patrimoine Bâti lié à l'eau

La séance ouverte Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil Communautaire a institué un Fonds de Concours au titre du Fonds Patrimoine-Patrimoine Bâti lié à l'eau.

Les critères pour l'attribution des subventions ont été fixés comme suit :

- L'opération doit concerner un élément du patrimoine bâti lié à l'eau situé sur le territoire intercommunal
- Contributaire : organisme public
- Plafond subventionnable : 5 000.00€ HT
- Taux de subvention : 50%
- Une opération subventionnable par période de 3 ans.

Vu les travaux de reconstruction et d'élargissement du pont au niveau de l'angle de la Rue St Antoine et de la RD217 ainsi que la création d'un trottoir sur l'ouvrage pour sécuriser les piétons et les déplacements des élèves entre les arrêts de bus de la rue St Antoine et de la Rue du Centre sont envisagés,

Vu l'Article L 5214-16 V du code Général des Collectivités territoriales portant sur les Fonds de Concours,

Vu le plan de financement de l'opération établi comme suit :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
1 ^{ère} tranche : Ouvrage d'art reconstruction et élargissement du pont	238 635.00€	DETR sollicitée	81 963.60 €
2 ^{ème} tranche : Voirie	125 450.00€	OSMOC sollicitée	68 473.20 €
Frais d'études diverses	45 733.00€	Amendes de Police	15 000.00 €
		CCRA	2 500.00 €
		Fonds propres	241 881.20 €
	409 818.00 €		409 818.00 €

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Exonération en faveur des terrains plantés en noyers**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 A du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les terrains nouvellement plantés en noyers.

Vu l'article 1395 A du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les terrains nouvellement plantés en noyers.
- Fixe la durée de l'exonération à 8 ans.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

**Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des

impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé. (Exposé des motifs conduisant à la proposition) Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, Vu l'article 1395 G du code général des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties : - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés; colis offerts aux aînés pour un montant maximum de 40 € par colis, tickets de manège.
- les fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, départ en retraite du personnel communal.
- les bons cadeaux pour le personnel d'une valeur maximum de 200 € par bon, cadeau départ en retraite du personnel communal pour un montant maximum de 1000 €
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles BRUN attire l'attention des élus sur des dégradations de la voirie au niveau de la jonction entre les Grand et Petit chemins de l'Eglise à proximité de l'écurie du meurloir et le stockage de fumier à proximité de la voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il connaît l'état de cette portion de route et que provisoirement il va faire boucher les trous en formation dans l'attente de conditions favorables pour procéder à la réfection de cette voirie.

En ce qui concerne le fumier, Monsieur le Maire a reçu l'engagement que tout sera enlevé dès que les conditions climatiques le permettront et qu'un autre lieu de stockage est à l'étude pour supprimer cette nuisance.

Monsieur Daniel PIQUET informe les membres du Conseil du projet de plantation d'arbres et de haies à l'intersection du Canal de Calais et de l'Aa. Cette opération sponsorisée par la Voix du Nord se déroulera les 13 et 19 mars 2020. 1400 plants seront plantés à terme.